AR Prefecture
083-218300648-20261026-2026_10_032DCM-AR
Reçu le 27/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date **du 26 octobre 2026**

Secrétariat Général

DÉCISION du Maire n° 2026_10_032
Portant sur une représentation d'un spectacle « Et pour Maurice » proposé par l'Association « Théâtre Bric et Broc » à Garéoult le vendredi 23 octobre 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération n°2026/18 en date du 08 avril 2026 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat du 20 octobre 2026 entre la Commune de Garéoult et l'Association « Théâtre Bric et Broc » n° Siret 830 523 318 900 017, pour une représentation d'un spectacle « Et pour Maurice », le vendredi 23 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que le contrat en date du 20 octobre2026 défini les termes de la représentation d'un spectacle entre la Commune de Garéoult et l'Association « Théâtre Bric et Broc »,
CONSIDÉRANT que le spectacle a eu lieu le vendredi 23 octobre 2026 à partir de 18 heures, aux conditions définies pour un montant de 300 euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'approuver** le contrat pour une représentation d'un spectacle « Et pour Maurice » le vendredi 23 octobre 2026 à partir de 18h **entre la Commune de Garéoult et l'Association « Théâtre Bric et Broc ».**

ARTICLE 2 : **D'approuver** le contrat pour un montant de 300 euros avec l'Association « Théâtre Bric et Broc ».

ARTICLE 3 : **De rendre compte** au prochain Conseil Municipal de la présente décision.

ARTICLE 4 : **De charger** Madame La Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

AR Prefecture

083-218300648-20261026-2026_10_032DCM-AR
Reçu le 27/10/2026
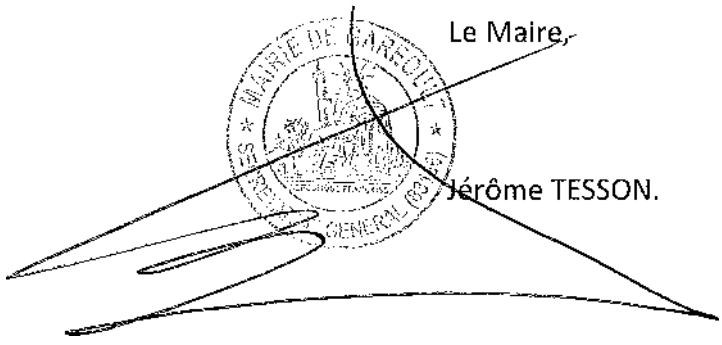
ARTICLE 5 : **De dire** que la présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément à aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.